

Déclaration sur les Conflits d'Intérêts

Tout le personnel et tous les conseillers de Catalyste+ doivent respecter l'affectation et les valeurs de Catalyste+ et agir conformément aux politiques et aux procédures de Catalyste+. On entend par « conflit d'intérêts » une situation dans laquelle une personne ou un proche parent d'une personne a un intérêt personnel dans une décision ou une orientation particulière prise par l'organisme et exerce un certain degré d'influence sur cette décision ou orientation.

Lorsqu'ils sont en affectation, les conseillers et conseillères Catalyste+ (CC) doivent consacrer leurs temps de travail et leurs énergies à leur affectation attitrée.

POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE CATALYSTE+ 2.2 SECTION 3.02-(B) : Les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents qui surviennent dans le cadre de leur travail auprès de l'organisation doivent être signalés par les employés, les conseillers, les agents et les directeurs, et ce, dès qu'ils surviennent.

Déclaration:

Dans le cadre d'une affectation auprès d'un partenaire de Catalyste+, je m'engage à ne pas :

- Effectuer des services (rémunérés ou non) pour d'autres parties pendant les heures d'affectation.
- Promouvoir ou solliciter des relations d'affaires ou d'autres intérêts pour mes propres services de consultation, ou toute autre entreprise (rémunérée ou non) dans laquelle j'ai un intérêt ou une participation directe, que ce soit verbalement, par écrit ou implicitement (par exemple, en faisant référence à ma propre société de consultation dans des communications, des documents de présentation ou des rapports préparés pour les partenaires de Catalyste+).
- Utiliser ma propre documentation commerciale personnelle, y compris les logos (par exemple, cartes professionnelles, papier à lettres, modèles, supports numériques et signatures électroniques).
- Recommander des solutions dans l'intention de créer un gain financier personnel ou tout autre intérêt préférentiel.
- Devenir un concurrent du partenaire (c'est-à-dire adopter comme mienne l'idée commerciale d'un client).
- Effectuer des travaux en dehors de la portée de l'affectation (à moins d'avoir reçu l'approbation de Catalyste+).
- Fournir des services de consultation rémunérés ou non rémunérés à un ou plusieurs partenaires existants de Catalyste+ à une date ultérieure (à moins d'avoir reçu l'approbation de Catalyste+).
- Utiliser Catalyste+ ou l'information obtenue dans le cadre d'une affectation pour promouvoir des programmes personnels, politiques ou religieux, ou pour appuyer des opinions personnelles, sans la permission expresse de Catalyste+. Cette clause est en vigueur avant, pendant et après l'affectation.



NOTE IMPORTANTE : Dans le cas où un conflit d'intérêts ne peut être évité ou est anticipé, le ou la CC est tenu(e) de le déclarer par écrit à Catalyste+ dès que le problème survient ou dès que le ou la CC en prend connaissance. Le travail d'affectation ne doit pas se poursuivre tant que Catalyste+ n'a pas donné son approbation. Les conflits d'intérêts perçus doivent être signalés de la même manière. Tout manquement à cette règle peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation de la liste ou le renvoi des fonctions internes.